**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE STAGE ETABLIE LE ………..**

Entre les soussignés :

**1. l’organisme d’accueil** :

Le CNRS, représenté par son président, Monsieur Antoine PETIT**,** lequel a délégué sa signature à Mme Marjorie FRAISSE, déléguée régionale pour la circonscription Alpes, 25 rue des Martyrs BP 166, 38042 Grenoble Cedex 9, agissant pour le compte du laboratoire…………………………….

**2. l'Université …………………..**, représentée par son président ……………………. et assisté du Directeur de la composante,

Composante : ………………………………………

Adresse : ………………………………………………………………………..

Code postal : ………………………. Ville : …………………………………………………

Tel.  …………………………… Fax : …………………………….

**3. le stagiaire**: Nom, Prénom : ………………………………………………………

N° de sécurité sociale : …………………………………. ………………………………………………………….

Etudiant en ……………………………………………………….

Inscrit à l’Université……………………………………………..sous le n° …………………..

Adresse personnelle : ……………………… ………………………

Code postal : ………………………. Ville : …………………………………….

Tél. (portable) ………………………… Courriel : …………………………………….

Cet avenant ne reprend que les dispositions spécifiques relatives à la propriété intellectuelles et les secrets-communications-publications.

**Article ……….  : Propriété Intellectuelle**

En cas d’obtention de résultats brevetables ou de résultats à valoriser (logiciels, savoir-faire), l’élève stagiaire cède au CNRS les droits de propriété industrielle attachés aux résultats qu’il pourrait obtenir ou qu’il pourrait contribuer à obtenir à l’occasion de son stage.

En cas de perception de revenus d’exploitation de ces résultats par le CNRS, celui-ci s’engage à verser à l’élève stagiaire une contrepartie calculée selon les mêmes modalités que le dispositif prévu à l’article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle.

Les résultats protégés par le droit d’auteur que l’élève stagiaire pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir pendant son stage feront l’objet de contrats de cession de droits particuliers signés indépendamment de la présente convention.

Le CNRS et, le cas échéant, ses partenaires contractuels potentiels disposeront seuls du droit de déposer les titres de propriété intellectuelle correspondant aux résultats cédés par l’élève stagiaire.

L’élève stagiaire s’engage à prêter son entier concours aux procédures de protection de ces résultats, et notamment au dépôt éventuel d’une demande de brevet, à son maintien en vigueur et à sa défense, tant en France qu’à l’étranger.

Le CNRS et, le cas échéant, ses partenaires contractuels potentiels s’engagent à ce que le nom de l’élève stagiaire soit mentionné comme inventeur dans les demandes de brevets correspondants, à moins que ce dernier ne s’y oppose.

**Article ……… : Secret – PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS**

L’élève stagiaire considèrera comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l’occasion de son séjour au sein de l’unité d’accueil.

Il sera ainsi tenu au secret professionnel à l’égard des tiers, non seulement sur les activités de l’unité d’accueil touchant au contenu du stage, mais encore sur les activités du CNRS dont il pourrait avoir connaissance, notamment à l’occasion de visites d’autres unités de recherche ou laboratoires.

L’élève stagiaire ne pourra faire de publications ou de communications écrites ou orales relatives au contenu du stage qu’après avoir obtenu l’autorisation écrite du directeur de l’unité d’accueil, pendant la durée de son séjour et les deux ans qui suivent son expiration. Cette autorisation ne pourra être refusée que pour des raisons dûment justifiées. En tout état de cause, le délai d’obtention de l’autorisation de publier ne pourra excéder trois mois, sauf dans le cas où les publications ou communications porteraient sur des résultats afférents aux activités exercées au cours du stage susceptibles de faire l’objet d’une protection au titre de la propriété intellectuelle, auquel cas elles pourront être retardées pendant une période maximale de dix-huit mois.

Les publications et communications autorisées de l’élève stagiaire devront explicitement mentionner le nom de l’unité d’accueil, le CNRS et le cas échéant, le nom des autres établissements cotutelles de l’unité d’accueil, ainsi que le cadre dans lequel est réalisé le stage.

Établi à Grenoble, le ……………..……………………………….

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le stagiaireLu et approuvé | Pour l’organisme d’accueil, le représentant légalLu et approuvé | Visa du Directeur d’unitéLu et approuvé | Pour l’Université ………….Lu et approuvé |